



PRINCIPAUTÉ DE MONACO

DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

SERVICE DE L'AVIATION CIVILE

Monaco, le 03 mars 2011

AC 2011-115

Monsieur le Secrétaire Général
de l' OACI
999 University Street
Montréal, Quebec
Canada H3C 5H7

OBJET : 37^e session de l'Assemblée – Résolution A37-10 :
Connaissance de la langue anglaise utilisée pour les
communications radiotéléphoniques

Réf : V/lettre AN 12/44.6-11/1 datée du 21 janvier 2011

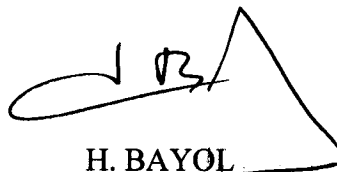
P.J : 1

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous
transmettre ci joint le plan d'action de la Principauté de Monaco pour atteindre la pleine
conformité aux spécifications de compétences linguistiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération

Le Chef de Service,



H. BAYOL

PRINCIPALTE DE MONACO
MESURES D' ATTENUATION DU RISQUE EN MATIERE DE
COMPETENCES EN LANGUE ANGLAISE

1) GESTION DU CONTROLE AERIEN

- 1.1** Instruction donnée aux contrôleurs de pratiquer la phraséologie anglaise officielle en toute occasion
- 1.2** Harmonisation des tours de service de manière à assurer la présence d'un minimum de 50 % de contrôleurs au niveau 4 OACI ou supérieur dans chaque équipe en fonction

1.3 Formation Continue Intensive se présentant sous la forme de:

- Cours hebdomadaires individuels à raison de 3 heures par semaine, prodigués par un institut de langue anglaise agréé (Institut d' Etudes Tertiaires, ou IET MONACO)

- Détachement depuis l' Ecole Nationale d'Aviation Civile française pendant 3 semaines, de professeurs d'origines anglo-saxonnes variées, sur la base moyenne de 10 heures de cours par contrôleur, en tête-à-tête avec un de ces professeurs

- Evaluations individuelles fournies par les professeurs de l'ENAC en fin de cette période, permettant un suivi longitudinal personnalisé avec l' IET MONACO

(Pour mémoire, le taux de Contrôleurs monégasques au niveau 4 OACI ou supérieur était , en Mars 2008 , de 20 %. **En Mars 2011, il a atteint 89 %.**)

Toutes ces dispositions en matière de Formation Continue Intensive n'ont pas de limite dans le temps, et sont appelées à être poursuivies indéfiniment dans le cadre du maintien des compétences en langue anglaise.

- 1.4** Critères révisés depuis 2009 dans le recrutement d'élèves- contrôleurs, assurant l'atteinte du niveau 4 OACI à la fin de la formation

NB : Concernant le seul contrôleur¹ monégasque n'ayant pas atteint le niveau 4 OACI, eu égard à son âge relativement avancé (55 ans) et au pronostic pessimiste des évaluateurs quant aux probabilités qu'il atteigne jamais le niveau requis, il sera mis en place systématiquement les dispositions évoquées au paragraphe 1.2, jusqu'à son départ à la retraite le 15 août 2016, date à laquelle il aura été remplacé par une recrue au niveau requis suivant les conditions évoquées au paragraphe 1.4.

¹ Selon la dernière évaluation effectuée par l' ENAC, ce contrôleur a atteint le niveau 3 OACI

2) GESTION DES PILOTES

Monaco ne délivre pas de licence propre, mais valide les licences étrangères, conformément aux dispositions du paragraphe 1.2.2 de l'Annexe 1.

A la date du 2 mars 2011, la totalité des pilotes professionnels autorisés à exercer en Principauté sont de nationalité française et titulaires de licences françaises.

Monaco a donc été amené à valider automatiquement les mentions apposées sur la licence d'origine par les autorités françaises, notamment celles attestant du niveau de compétence linguistique.

Tableau 1 – Cadre réglementaire national

Renseignements sur le centralisateur				
Nom		RAYNAUD Stéphane		
Fonction		Chef Contrôleur		
Organisme		Service de l'Aviation Civile de Monaco		
Téléphone		+377 98 98 81 02		
Fax		+377 98 98 87 08		
Courriel		sraynaud@gouv.mc		
Conformité				
		<p>Oui, le cadre réglementaire est en place.</p> <p><i>Références :</i></p> <p>Ordonnance Souveraine n° 6779 du 4 mars 1980</p>	<p>Le cadre réglementaire est partiellement en place.</p> <p><i>Décrire brièvement les éléments en place, les travaux qui restent à faire et la date d'achèvement prévue</i></p>	<p>Non, le cadre réglementaire n'a pas encore été mis en place.</p> <p><i>Indiquer le type de disposition envisagé et la date d'introduction prévue.</i></p>
Annexe 1	1.2.9.1	IDEM		
	1.2.9.2			
	1.2.9.4, Appendice 1, Supplément A			
	1.2.9.6			
	1.2.9.7 (Pratique recommandée)			
	5.1.1.2, XIII			
Annexe 6	1 ^{ère} Partie – 3.1.8	IDEM		
	3 ^{ème} Partie – 1.1.3			
Annexe 10, Volume II	5.1.1.1	IDEM		
	5.2.1.2.1			
	5.2.1.2.2			
	5.2.1.2.3			
Annexe 11	2.29.1	IDEM		
	2.29.2			

Tableau 2 - EVALUATION DU NIVEAU NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE

Date : 16 /12/2010			
Contrôleurs en charge de vols internationaux	A é r o d r o m e	E l è v e	Méthode d'évaluation du niveau de compétence
Niveau 3 et au-dessous	1	0	ENAC FRANCE
Niveau 4	5	0	ENAC FRANCE
Niveau 5	3	0	ENAC FRANCE
Niveau 6	0	0	ENAC FRANCE

Nombre total de contrôleurs évalués : 9

PROGRAMMES DE FORMATION LINGUISTIQUE

Tableau 3 – Programmes de formation linguistique

Une supervision officielle de la formation linguistique en aviation a été établie Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Dans la négative, date d'établissement prévue :
La formation linguistique sera dispensée par : (cocher tous les éléments applicables)	
Le fournisseur de services de navigation aérienne	
L'exploitant aérien/la compagnie aérienne	
Des établissements d'enseignement <input checked="" type="checkbox"/>	ENAC FRANCE
Des organismes privés <input checked="" type="checkbox"/>	I E T MONACO